



CONCOURS - FICHE D'INSCRIPTION

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au lundi 22 juin 2026

1 VIOLONCELLE SECOND SOLO - 2^e catégorie

Date du concours : samedi 4 juillet 2026 à 11h00

Au siège de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes
Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret - 63000 CLERMONT-FERRAND

*Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer avant la date limite d'inscription (**lundi 22 juin 2026**), obligatoirement accompagnée d'un curriculum vitae détaillé :*

- Soit par mail à l'adresse suivante : concours@orchestre-auvergne.fr
- Soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) : ORCHESTRE NATIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret
63000 CLERMONT FERRAND - France

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

(Si vous êtes étranger et que vous exercez une activité professionnelle sur le territoire français, merci de bien vouloir joindre les copies de vos cartes de séjour et de travail)

Photo d'identité
récente
(obligatoire)

Adresse postale :

Téléphone : Domicile : Portable :

Adresse e-mail :

Fonction actuelle :

Fonctions antérieures :

Souhaitez-vous bénéficier de la répétition la veille du concours avec le pianiste accompagnateur désigné par l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes : ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous eu connaissance de l'annonce du concours :

☐ Conservatoire ☐ Orchestre ☐ Relations ☐ Presse ☐ Réseaux sociaux ☐ Musical Chairs ☐ Muvac

Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint dont j'ai pris préalablement connaissance.

Date :

Signature



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Pour le recrutement de : 1 VIOLONCELLE SECOND SOLO - 2^e catégorie

Date du concours : samedi 4 juillet 2026 à 11h00

Au siège de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes

Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret - 63000 CLERMONT-FERRAND - FRANCE

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction de ce poste.

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve du respect des lois en vigueur au sein de la Communauté Économique Européenne.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions générales préalables suivantes :

- Jouir de leurs droits civiques,
- Fournir un certificat médical constatant leur aptitude à exercer la fonction pour laquelle ils postulent,
- Fournir tout document nécessaire attestant de la possibilité de travailler sur le territoire français.

Les musiciens doivent poser leur candidature par courrier (postal ou électronique) accompagné d'un C.V. détaillé et de la fiche d'inscription ci-joint, **avant le lundi 22 juin 2026**.

Une présélection sur dossier pourra être organisée ; le candidat non retenu sera informé par mail.

Le programme du concours est téléchargeable sur le site internet de l'Orchestre national Auvergne Rhône-Alpes.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge des candidats. Toutefois le ou les candidats parvenus en finale seront indemnisés pour leur voyage dans la limite de 150 € sur présentation de justificatif.

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

II - DEROULEMENT DES EPREUVES ET JURY

Préalablement, les candidats seront convoqués le vendredi 3 juillet 2026 pour une répétition avec le pianiste accompagnateur désigné par l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes. Ces répétitions auront lieu au siège de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes (*pour information : le piano est accordé à 442*).

Le jour du concours, le pianiste désigné par l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes accompagnera l'ensemble des candidats lors des épreuves concernées, que chaque candidat ait choisi ou non de bénéficier de la répétition la veille du concours.

Les épreuves elles-mêmes se dérouleront également au siège de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes, devant un jury.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort. Chaque candidat se verra attribuer un numéro unique pour l'entière durée du concours. Afin de préserver l'anonymat des candidats et la partialité des votes, ce tirage restera secret. Aucun contact ne sera permis entre les candidats et le jury durant toutes les épreuves derrière paravent.

Les deux premiers tours se déroulent derrière paravent. Cependant le chef principal ou la commission artistique peut déroger à cette règle, notamment en cas d'épreuve de déchiffrage, en formation de musique de chambre ou en pupitre.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours est placé sous la présidence du chef principal de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes.

À titre informatif, l'ensemble des musiciens permanents titularisés fera partie du jury.

Le jury vote à l'issue de chaque tour. Il est souverain dans ses décisions.

Le jury a la faculté de modifier les modalités du déroulement des épreuves : procéder à une nouvelle audition, demander une épreuve supplémentaire, interrompre le déroulement du concours, ainsi que solliciter un entretien avec un ou plusieurs candidats.

Il a également la faculté de renoncer à pourvoir le poste proposé. Dans le cas de concours pour un poste de soliste, le jury peut proposer un poste dans une catégorie inférieure en cas de vacance déclarée.

III - CONDITIONS D'EMPLOI

Le lauréat du concours devra fournir les pièces suivantes :

- Une fiche d'état civil
- Un extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Un relevé d'identité bancaire.

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat du lauréat sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail.

Les musiciens sont soumis à la règle de la priorité absolue. Ils sont tenus de se conformer à l'accord d'entreprise de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes (conditions de travail, salaire, etc....).

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'UN CANDIDAT DE NATIONALITE ETRANGERE :

Pour un lauréat de nationalité étrangère, les deux conditions suivantes devront être réunies :

- Être en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
 - Titre de séjour en cours de validité
 - Autorisation de travail.
- Être définitivement dégagé de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir).

IV - CONTRAT DE TRAVAIL, PERIODE D'ESSAI ET PERIODE PROBATOIRE

Il sera proposé au lauréat un contrat à durée indéterminée.

➤ Période d'essai :

La durée de la période d'essai est de 3 mois ; elle peut être prorogée d'une durée égale à la suspension du contrat notamment en cas de maladie.

• Au milieu de la période d'essai de 3 mois, il sera proposé au lauréat un entretien en présence de la direction générale, du chef principal et de la commission artistique. Les entretiens pourront se dérouler en présentiel ou en distanciel.

• À l'issue de la période d'essai :

- Si les aptitudes du musicien sont satisfaisantes, le contrat de travail prévoit une période probatoire de 9 mois.
- Si les aptitudes du musicien ne sont pas satisfaisantes, il sera mis fin au contrat du candidat sur décision de la direction générale, du chef principal et de la commission artistique. La période d'essai pourra être rompue à tout moment, le musicien non confirmé devant quitter son emploi sans indemnité sous réserve du délai de prévenance légale.

➤ Période probatoire :

La période probatoire prévoit un entretien à mi-période avec la direction générale, le chef principal et la commission artistique. Les entretiens pourront se dérouler en présentiel ou en distanciel.

Si le contrat de travail devait être rompu pendant ou à l'issue de la période probatoire, l'ensemble des dispositions relatives à la procédure de licenciement ou de démission selon l'auteur de leur rupture, devra être suivi.

V - CANDIDATURE INTERNE À L'ORCHESTRE

Tout artiste en contrat à durée indéterminée au sein de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes a la faculté de postuler au concours de **Violoncelle Second solo - 2^e catégorie**, en particulier s'il souhaite quitter son poste de musicien de 3^e catégorie pour accéder au poste de 2^e catégorie.

Si ce candidat est désigné lauréat du présent concours, il ne sera confirmé dans son poste de Violoncelle - Second solo - 2^e catégorie qu'à l'issue d'une période probatoire de 9 mois qui fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Si le lauréat du concours, n'est pas confirmé au poste de Violoncelle Second solo - 2^e catégorie au terme de la période probatoire de 9 mois, il est assuré de retrouver son poste de Violoncelle 3^e catégorie.

VI - REMUNERATION

La rémunération de base brute mensuelle est de :

- **3.364,52 Euros** (2^e catégorie - 1^{er} échelon) * - temps complet.

* Salaire de base au 01/06/2024.

VII - TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail annuel est de 1.076 heures.

VIII - MISSIONS

Le lauréat du présent concours sera amené à remplacer le Violoncelle Premier solo en cas de besoin et moyennant un supplément de salaire.

Le musicien sera amené à participer à des actions pédagogiques et culturelles au cours de son emploi de musicien de l'Orchestre national Auvergne-Rhône-Alpes.

IX - PRISE DE FONCTION

Date à convenir.